

PARTAGER LA CULTURE

RÉGLEMENT JEU CONCOURS « GAGNEZ UN SÉJOUR POUR 2 PERSONNES À VIENNE »

ARTICLE 1: OBJET

Culturespaces, Société Anonyme, au capital de 1 050 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 955 116 ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris – ciaprès nommé « L'organisateur »organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé : « Gagnez un séjour pour 2 personnes à Vienne ».Ce jeu concours se déroule en partenariat avec l'Office de Tourisme de Vienne et les agences de voyages Galerie Lafayette.

ARTICLE 2: CALENDRIER

Le concours aura lieu du 10au 30 avril 2018 inclus.

ARTICLE 3: PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu concours, avec obligation d'achat, est ouvert uniquement aux clients acheteurs de billets Atelier des Lumières. Tous les clients acheteurs de billets Atelier des Lumières pendant la période du jeu sont automatiquement considérés comme participant sans action de leur part, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de culturespaces@culturespaces.com.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION ET SELECTION DES GAGNANTS

Les participants pourront concourir entre le10avril et le 30 avril 2018 à 23h59, en achetant des billets d'entrée sur la plateforme de billetterie en ligne de l'Atelier des Lumières à l'adressehttps://atelier-lumières.tickeasy.com/fr-FR/accueil. Le tirage au sort aura lieu le 2 mai 2018.

ARTICLE 5: DOTATIONS

5.1Le gagnant désigné par tirage au sort remporte un séjour pour 2 personnes à Vienne d'une valeur de 1400 €. Le prix comprend : un séjour 4 jours / 3 nuits pour 2 personnes, les vols aller-retour directs Paris-Vienne, les taxes aéroportuaires, les transferts aller/retour, 3 nuits en hôtel 3* ou 4* (selon disponibilités) en chambre double avec les petits-déjeuners, une entrée au Belvédère, au Musée Léopold et à la Villa Klimt, l'assurance rapatriement.

Le prix ne comprend pas : les repas, les boissons, les dépenses personnelles, le pré et post acheminements, les assurances voyages, les visites et excursions non mentionnées au programme.

- **5.2 Ce** séjour est valable hors vacances scolaires (toutes zones), ponts et jours fériés pour tout séjour avant le 31 décembre 2018. Réservation avant le 31 octobre 2018 avec l'agence de voyages des Galeries Lafayette. Sous réserve de disponibilités, le choix définitif de la date est laissé à l'agence de voyages.
- **5.3** Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si le voyage n'est pas effectué dans les délais impartis, aucune extension ne sera accordée.

Si le voyage ne peut être effectué, aucune compensation ou remboursement équivalent au montant du voyage, ne pourront être réclamés.

Si l'une des prestations était indisponible, la société se réserve le droit d'attribuer une prestation similaire de même valeur. La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif.

Il appartient aux gagnants de vérifier la validité de leurs titres de transport et d'être en possession des documents de voyages nécessaires.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant sera contacté par email dans la semaine suivant le tirage au sort et indiqué sur le site internet de l'Atelier des Lumières à l'adresse http://atelier-lumieres.com/fr/gagnez-un-sejour-vienne. Aucun message ne sera adressé aux personnes n'ayant pas été sélectionnées. Le gagnant sera ensuite contacté par mail par l'agence de voyages des Galeries Lafayette dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort pour définir les détails techniques d'obtention du lot. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 5 jours, il perdra définitivement le bénéfice de son lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

- **7.1** L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si , en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté , elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.
- **7.2** L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.
- **7.3**Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu -concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. L'organisateur ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. L'organisateur ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants , à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées , ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- **7.4**L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur l'identité du gagnant.

ARTICLE 8 : DÉPÔT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Le règlement est accessible sur le site de l'Atelier des Lumièreset peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Culturespaces, Service marketing et communication, 153 boulevard Haussmann 75 008 Paris.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée . Il ne sera effectué

qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire. Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

ARTICLE 9: DONNEES PERSONNELLES

9.1 Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'organisateur pour la seule gestion du jeu concours. Elles pourront être transmises à ses partenaires assurant l'envoi de la dotation.

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer l'organisateur par écrit à l'adresse suivante : <u>culturespaces@culturespaces.com</u>.

9.2L'organisateur se réserve le droit de demander préalablement aux participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale. Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de l'organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresseprécitées.

ARTICLE 10: LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Culturespaces, Service marketing et communication, 153 boulevard Haussmann 75 008 Paris, et au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit , auquel compétence exclusive est attribuée , nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties